

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21
- votants par procuration	6
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 septembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Yann BEUX est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.99/09.19**

**Objet : Budget Développement Economique 2019**  
**Décision modificative n°1**

**Délibération n°: D.99/09.19**

**Objet : Budget Développement Economique 2019  
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération D.48/04.19 du Conseil Municipal du 04 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Développement Economique 2019,

**BUDGET VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)
01/6811	Dotations amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	18 144,00			
023	Virement à la section d'investissement	-18 144,00			
		0,00			

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)
			01/280422	Amortissements des subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	-18 144,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	18 144,00
					0,00

Monsieur PICAUVET propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Développement Economique 2019 comme indiqué ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Lillebonne,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Délibération n°: D.99/09.19**

**Objet : Budget Développement Economique 2019  
Décision modificative n°1**

ANNEXE
--------

## FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

### **Inscriptions en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement**

Afin de développer ses activités sur la commune de Lillebonne, SANTRA PLUS, Service de Santé au Travail Interentreprises de la région havraise a réalisé des travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux qu'il occupe dans l'immeuble FUTURA, rue Auguste Desgenétais.

La Ville de Lillebonne, propriétaire de l'immeuble, a souhaité soutenir ce projet en participant financièrement à la réalisation des travaux et ce, à hauteur de 90 720 euros HT, représentant 50 % du coût HT des travaux.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2017, a autorisé M. le Maire à signer la convention financière, à intervenir avec SANTRA PLUS, relative à la réalisation de ces travaux.

Selon les règles de la comptabilité publique, les participations versées doivent être amorties en cinq ans, soit 18 144 € par an à compter de 2019 et ce jusqu'à 2023.

Il convient donc d'inscrire une somme de 18 144 euros en dépenses de fonctionnement, nature 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles", ainsi qu'en recette d'investissement, nature 280422 "Amortissements des subventions d'équipements aux personnes de droit privé - bâtiments et installations" (chap. 042/040).

Afin d'équilibrer chaque section, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit être diminué de 18 144 euros (nature 023 et 021).

